

PROJET DE RÈGLEMENT CONCOURS « ÉTUDIANTS ET JEUNES CHERCHEURS » 2018-2019



Article 1 : Présentation du concours

Le concours « Étudiants et jeunes chercheurs », organisé par La Fabrique de l'industrie, vise à valoriser des travaux de recherche originaux d'étudiants et de jeunes chercheurs qui contribuent à la réflexion sur les sujets traités par La Fabrique, parmi lesquels les enjeux de compétitivité et de productivité, l'évolution des métiers industriels et des carrières (formation professionnelle, apprentissage, changements organisationnels...), les effets de la mondialisation et de l'innovation sur les entreprises et leurs actifs. Le candidat pourra se référer au site web (www.la-fabrique.fr) pour avoir accès à l'ensemble des thèmes traités par La Fabrique de l'industrie.

Article 2 : Conditions de participation

On appelle « date limite » la date à laquelle les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard. Pour cette deuxième édition, la date limite est fixée au 31 janvier 2019, à minuit.

Le concours comporte trois catégories :

- « Thèses » : peuvent concourir les docteurs ayant soutenu leur thèse moins de trois ans avant la date limite.
- « Articles et *working papers* » : peuvent concourir les doctorants ou les jeunes chercheurs ayant soutenu leur thèse de doctorat moins de trois ans avant la date limite.
- « Mémoires » : peuvent concourir les étudiants niveau master ayant soutenu leur mémoire moins de trois ans avant la date limite.

Tous les travaux doivent porter sur un sujet en lien avec les thèmes précisés à l'article 1, et avoir été rédigés en français ou en anglais.

Les candidatures multiples ne sont pas acceptées. Les travaux collectifs peuvent être proposés, dans ce cas, le jury se réserve le droit de vérifier la contribution du candidat.

Article 3 : Modalités d'inscription

Le formulaire d'inscription au concours est disponible sur le site de La Fabrique de l'industrie (www.la-fabrique.fr). Tous les documents du dossier de participation devront y être déposés, à savoir :

- le formulaire d'inscription dûment rempli
- un résumé de l'étude de deux pages maximum, incluant le nom, le prénom et les coordonnées du candidat
- une lettre de motivation de deux pages maximum qui explique le choix de concourir
- le rapport de jury de thèse (pour les docteurs)
- la note de mémoire (pour les étudiants en master)
- la revue dans laquelle l'article sera ou a été publié s'il y a lieu
- le mémoire, la thèse, l'article ou le working paper en format pdf.

Le résumé et la lettre de motivation devront être rédigés en langue française.

Aucun dossier incomplet ou déposé après la date d'échéance ne sera recevable.

La date d'ouverture du concours est le 1^{er} octobre 2018. Les dossiers devront être déposés au plus tard le 31 janvier 2019 à minuit.

La prise en compte de la candidature devient effective à réception de l'ensemble du dossier complet.

Article 4 : Calendrier du concours

1er Octobre 2018 : lancement du concours

31 janvier 2019 : clôture des inscriptions

15 février 2019 : validation des candidatures

30 avril 2019 : délibération du jury

avant le 30 juin 2019 : remise des prix.

Article 5 : Engagements du candidat

Le candidat s'engage, s'il est lauréat, à participer à l'élaboration d'un texte présentant ses travaux selon un format proposé par La Fabrique.

Le candidat garantit à La Fabrique de l'industrie disposer de tous les droits portant sur les images, les textes et autres éléments se trouvant dans ses travaux, ou à faire les meilleurs efforts pour obtenir les droits nécessaires à leur publication par La Fabrique.

À tout moment du concours, La Fabrique de l'industrie pourra procéder à une vérification des informations fournies par les candidats lors du dépôt du dossier. La Fabrique peut éliminer toute participation jugée suspecte ou frauduleuse.

La Fabrique de l'industrie est libre de ne pas accepter les dossiers de candidature n'entrant pas dans le champ de ses préoccupations (*cf.* article 1).

Article 6 : Critères d'évaluation

Les mémoires, thèses, articles et *working papers* seront évalués selon les critères suivants :

- originalité (20 %) : le travail soumis doit constituer une contribution novatrice à l'état des connaissances ; les revues de la littérature sans apport nouveau ne constituent pas des travaux éligibles.

- pertinence du sujet et de la réflexion (20 %) : la problématique abordée doit être reliée, de manière compréhensible, avec les enjeux contemporains des responsables d'entreprises et des décideurs publics.

- intérêt des apports (20 %) : les résultats mis en avant, et idéalement les réflexions et recommandations qui en sont tirées, doivent éclairer les stratégies d'action possibles pour les décideurs publics et privés.

- qualité de la rédaction et de la présentation (20 %) : la qualité de la rédaction (orthographe, syntaxe, typographie...) doit être aux normes de l'édition.

- clarté du document (20 %) : l'organisation des concepts et raisonnements ainsi que l'exposé des méthodes et résultats doivent être abordables pour des non spécialistes du sujet.

Article 7 : Modalités d'attribution des prix

La validation des dossiers répondant aux critères définis ci-dessus sera réalisée par l'équipe de La Fabrique de l'industrie.

Deux rapporteurs externes examineront chaque dossier et rendront un rapport, organisé selon les critères définis à l'article 6. Ils présenteront leurs recommandations aux membres du jury, afin de les appuyer dans leur choix final.

Le jury, dont les membres auront été nommés par La Fabrique de l'industrie, sera composé¹ d'industriels, de journalistes, de syndicalistes, de chercheurs et de personnalités qualifiées. Il délibérera et nommera les lauréats des trois catégories au vu des recommandations des rapporteurs et des éléments des dossiers des candidats.

Les décisions du jury sont souveraines. Elles ne peuvent pas être contestées et n'ont pas à être motivées.

La Fabrique de l'industrie se réserve le droit de ne pas attribuer tout ou partie des prix si le jury considère que les documents n'ont pas les qualités requises.

Hormis les lauréats, la liste des candidats demeurera confidentielle.

Le jury remettra le prix aux lauréats lors d'une cérémonie, au cours de laquelle ces derniers présenteront leurs travaux. La date et les modalités du déroulement de cet événement seront envoyées aux candidats au moins six semaines avant la cérémonie.

La Fabrique de l'industrie participera aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion de la remise de prix.

Article 8 : Prix

Le concours est doté d'un montant total de 5 500 euros, réparti en trois prix :

- prix catégorie « Thèses » : 3 000 euros
- prix catégorie « Mémoires » : 1 500 euros
- prix catégorie « Articles et *working papers* » : 1 000 euros.

Article 9 : Droit à l'image et publication

Les candidats acceptent la publication, après la remise des prix, sous toutes formes et à titre gratuit, des travaux qu'ils ont soumis pour participer au concours.

Les lauréats concèdent également à l'organisateur le droit de mentionner leur nom, leur prénom, leur affiliation et d'utiliser leur image sur ses différents outils de communication (internet et via des supports papiers) sans que cela ne leur confère une rémunération ou un droit autre que l'attribution de leur prix et ce pour une durée indéterminée.

Article 11 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits à ce concours disposent des droits d'accès et de rectification (art. 26), d'accès

¹ À ce stade, la composition du jury n'est pas définitive. Elle peut donc encore faire l'objet de discussions.

des données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à La Fabrique de l'industrie, 81 boulevard Saint-Michel, 75005 Paris, info@la-fabrique.fr.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des décisions du jury qui seront sans appel.

La Fabrique de l'industrie s'engage à communiquer toute modification du présent règlement sur son site internet.